



ATTESTATION D'HEBERGEMENT
(pour les inscriptions scolaires et périscolaires)
2024/2025

Je soussigné(e) (1)

Résidant à (2)

Certifie sur l'honneur héberger à mon domicile :
Monsieur, Madame, (3)

Et son (leur)/ses (leurs) enfant(s)

Depuis le (4)

Fait pour servir et valoir ce que de droit, Saint-Laurent-du-Var, le

Signature de l'hébergeant Signature de(des) l'hébergé (e)(s)

- (1) Nom et prénom du logeur
- (2) Adresse complète
- (3) Nom et Prénom des personnes hébergées
- (4) préciser la date



[Voir modalités au verso](#)



JUSTIFICATIFS A FOURNIR

De l'hébergeant	De l'hébergée
<ul style="list-style-type: none">➤ Photocopie recto-verso d'un document d'identité.➤ Un justificatif de domicile de moins de trois mois, au choix dans la liste ci-dessous :<ul style="list-style-type: none">- Quittance de loyer (professionnel de l'immobilier, partenaires sociaux)- Facture ou attestation d'abonnement électricité ou gaz- Attestation assurance habitation	<ul style="list-style-type: none">➤ Présenter un document qui atteste la fin du précédent logement parmi la liste ci-dessous :<ul style="list-style-type: none">- Courrier adressé au bailleur (agences, partenaires sociaux)- Etat des lieux de sortie.➤ La personne hébergée doit justifier son changement d'adresse auprès des organismes suivants :<ul style="list-style-type: none">- Caisse d'allocations familiales- Centre des impôts

Important : Une affectation dans l'école de secteur de l'hébergeant n'est pas automatique. L'enfant pourra être dirigé vers un établissement moins surchargé en effectifs.



Article 441-7 du Code Pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui».

